

MODIFICATIONS AUX PRESCRIPTIONS

Plan N° 2

ARTICLE 3 - 6

Un bâtiment strictement nécessaire à la station de départ d'un téléphérique peut être construit sur l'emplacement hachuré au plan ci-contre. Le béton étant toléré dans les matériaux de façade et de toiture.

Plan N° 4

ARTICLE 1 - 5

Un bâtiment strictement nécessaire à la station d'arrivée d'un téléphérique peut être construit dans cette zone pour autant que le caractère de cette construction soit compatible avec celui de la citadelle.